

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 6 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le six octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, M. Jean DHERINE, M. Christophe BAURES, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés :

Mme Laurence HENSCH qui donne procuration à Mme Elodie GUSTAW

M. Olivier BURDUCHE qui donne procuration à M. Dominique STAUFFER

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

Délibération n°2014-118 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

Délibération n°2014-119 : Adoption du compte-rendu de la séance du 25/08/2014

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 25 août 2014.

Délibération n°2014-120 : Marchés publics - approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits «éligibles» et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

La mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ou de gaz revêt, en principe, un caractère optionnel. Cette faculté, cependant, est d'ordre général, chaque consommateur demeurant soumis aux règles spécifiques le concernant.

Ce processus d'ouverture à la concurrence soulève donc des questions inédites pour les collectivités et intercommunalités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

Plus particulièrement, et en application d'une décision du Conseil constitutionnel intervenue en novembre

2006, la souscription d'un contrat de gaz naturel pour tout nouveau site consommant plus de 30 MWh/an oblige l'acheteur public à appliquer la procédure de mise en concurrence requise par le Code des marchés publics, dans le respect des grands principes de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.).

En ce qui concerne les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, la suppression des tarifs réglementés programmée par le législateur va également contraindre les collectivités et intercommunalités à organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marché public de gaz pour le :

- 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- 1^{er} janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an

Une proposition de groupement :

Face à la difficulté de s'y retrouver dans un marché dérégulé cumulée aux contraintes techniques, administratives et calendaires, la Communauté Urbaine du Grand Nancy s'organise pour proposer une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, immédiatement opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commande à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;
- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables

Les communes ayant déjà des contrats de fourniture de gaz naturel peuvent dès à présent rejoindre le groupement en approuvant l'acte constitutif du groupement, afin de pouvoir bénéficier des prix du marché négocié à l'échéance de leurs contrats.

Une mission de coordonnateur

Afin de pallier les frais afférents au fonctionnement du groupement, une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

- 0.5 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €
- 0.6 € par MWh (Consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy plafonnée à 10 000 €

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

A titre d'information, la Commune d'Hériménil a consommé en moyenne sur les 3 dernières années 124 MWh pour l'école et la mairie.

Le Conseil Municipal,

- Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1^o,
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

- Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,
- Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014.
- d'approuver la participation financière de la commune d'Hériménil, fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2014-121 : Dotation de solidarité 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de Meurthe et Moselle attribue à la Commune d'Hériménil, pour des dépenses d'investissement, une subvention au taux de 70 %, limitée à 3 500,00 € au titre de la dotation de solidarité 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du Conseil Général au titre de la dotation de solidarité pour l'exercice 2014, d'un montant de 3 500,00 € pour l'installation d'un nouveau système de chauffage et climatisation à la Maison Pour Tous pour un montant total de 15 030,66 € HT soit 18 036,79 € TTC.

Délibération n°2014-122 : Budget commune - décision modificative n° 2

Afin d'ajuster les prévisions du Budget Communal de l'Exercice 2014, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Chap/Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
012 - Charges de personnel et frais assimilés		- 3 350	
6218	Autres personnel extérieur (document unique)	2 400	
6411	Personnel titulaire	- 5 750	
023 - Virement à la section d'investissement		14 250	
013 - Atténuations de charges			3 500
6419	Remboursements sur rémunérations (CNP-ASP)		3 500
73 - Impôts et taxes			3 700
7325	F P I C		3 700
74 - Dotations, subventions et participations			2 000
7488	Autres attributions et participations (subvention FNP pour document unique)		2 000
77 - Produits exceptionnels			1 700
7788	Produits exceptionnels divers (remboursement assurance)		1 700
Total Section de Fonctionnement		10 900	10 900

SECTION D'INVESTISSEMENT		
20 - Immobilisations incorporelles		3 500
202	Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre (PLU)	3 500
21 - Immobilisations corporelles		14 250
2111	Terrains nus (frais de notaire)	800
2112	Terrains de voirie (monument aux morts)	1 200
21318	Autres bâtiments publics (entrée MPT)	10 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie (panneaux)	650
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (PC et imprimante CLSH)	600
2188	Autres immobilisations corporelles (illuminations)	1 000
13 - Subventions d'investissement reçues		3 500
1323	Départements (dotation de solidarité 2014)	3 500
021 - Virement de la section de fonctionnement		14 250
Total Section d'investissement		17 750

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du Budget Communal de l'Exercice 2014, ci-dessus exposée.

Délibération n°2014-123 : Document unique - mise en place du comité de pilotage

Dans le cadre de l'élaboration du Document Unique, Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 30 juin 2014 présentant une demande de subvention au Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales et une demande de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Il convient à présent de créer un comité de pilotage chargé de la mise en place et du suivi du document unique. Il est proposé que celui-ci soit composé de 5 membres qui seront :

- Monsieur Dominique STAUFFER, adjoint au maire
- Madame Véronique WITTWE, adjointe au maire
- Monsieur Bruno ADAM, adjoint au maire
- Monsieur Alain SEELEUTHNER, agent technique polyvalent et assistant de prévention
- Madame Véronique PIQUEMIL, secrétaire de mairie

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ce comité de pilotage.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un comité de pilotage chargé de la mise en place et du suivi du document unique
- approuve la composition du comité tel que proposé ci-dessus

La séance est levée à 20h57

Affiché le 07/10/2014

La secrétaire de séance,
Catherine ARNOLD

Le Maire,
José CASTELLANOS